

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SANDRA DALBIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser le remboursement d'une partie des frais induits par la formation des accueillants (frais de formation, de repas et de déplacement des accueillants familiaux et frais de garde des personnes accueillies), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

La dépense d'un montant de 55 000 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**